

**Délibération n°43 du 22 mars 2007**  
**Complétant la liste des pièces et documents médicaux devant être fournis à l'appui d'une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques dans le cas d'une tendinopathie**

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-2 , L. 232-5 et L.232-9,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1110-4,

Vu le décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le décret n° 2007-41 du 11 janvier 2007 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté par le groupe de suivi lors de sa 24<sup>ème</sup> réunion les 14 et 15 novembre 2006 à Strasbourg,

Vu le décret n° 2007-461 du 2007 relatif aux modalités de délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, pris pour l'application de l'article L. 232-2 du code du sport,

Vu la délibération n° 36 du 8 mars 2007 portant liste des pièces et documents médicaux devant être fournis à l'appui d'une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

Décide :

Article 1er : Pour les cas de tendinopathie, la demande d'autorisation d'utilisation à des fins thérapeutiques doit comprendre :

- le compte-rendu d'imagerie médicale,
- une copie des ordonnances antérieures correspondant à la même pathologie,
- la prescription des moyens de contention ,
- le détail de la prescription d'antalgiques et d'anti-inflammatoires non stéroïdiens.

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur à compter de l'entrée en vigueur du décret relatif aux modalités de délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques susvisé.

Article 3 : A compter de son entrée en vigueur, la présente délibération sera publiée au Journal officiel de la république française et sur le site *internet* de l'Agence.

La présente décision a été délibérée le 22 mars 2007 avec la participation de M. Pierre BORDRY, président et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Roger BOULU, Laurent DAVENAS, Sébastien FLUTE, Daniel FARGE et Claude-Louis GALLIEN, membres.

Paris, le 28 mars 2007

Le Président,  
Pierre BORDRY